

**Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement n° 946-06-03 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement n° 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal.**

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement n° 946-06-03 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*.

L'objet de cette modification est de modifier le bassin de taxation à l'annexe B du règlement afin d'inclure 2 nouveaux usagers au réseau d'aqueduc municipal, soit le 2056 et 2060, chemin des Hauteurs.

Le texte du règlement se lit comme suit :

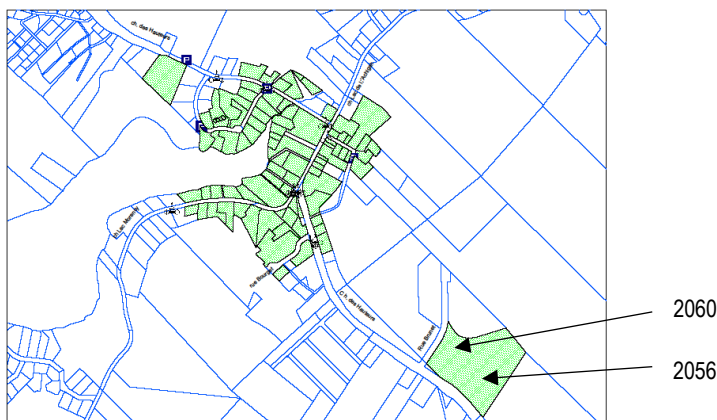
**ARTICLE 1**

L'annexe B du règlement numéro 946-06 est remplacée, par l'annexe ci-jointe, afin d'inclure les 2056 et 2060, chemin des Hauteurs.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE B – BASSIN DE TAXATION**



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Bureau du commissaire aux plaintes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville de la municipalité situé au 2253, chemin des Hauteurs du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h30 et le vendredi de 8h 30 à 12 h 30.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 13 juillet 2020.

Marie-Ève Huneau, avocate  
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe